RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABONDIVAL

Société à responsabilité limitée

au capital de 170 010 euros

Siège social : 48, rue de Rome 75 008

PARIS

490 367 190 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre,
Le 30 septembre,
A 10 heures,

Les associés de la société ABONDIVAL, société à responsabilité limitée au capital de 170 010 euros, divisé en 17 001 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société, 48 rue de Rome 75008 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une Feuille de Présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Muriel GHERSIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
Monsieur Julien GHERSIN, titulaire de 17 000 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien GHERSIN, gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
-les copies des lettres de convocation ;

[redacted]

-le rapport du Président ;
-le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 2 des statuts - Objet ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de modifier comme suit l'Article 2 des statuts-Objet afin d'adapter la rédaction de l'article à l'activité principale exercée par la société :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la détention et la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou l'usufruit, dont elle peut devenir propriétaire par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions ou autrement ;

- la propriété et la gestion de tous biens mobiliers de nature monétaire ou autre, y compris les contrats de capitalisation ;

- la vente de ces mêmes biens ;

- l'acquisition, la détention, la gestion pour son compte par voie de location ou autrement de tous immeubles et leur vente ou réalisation sous quelque forme que ce soit,

-l'assistance et le conseil aux entreprises,

-et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant de la société.

[redacted]HERSIN